

**Question orale de M. Daniel SENESAEL, Député, à M. Peter De Crem, Ministre de l'Intérieur et de la sécurité, concernant les crimes et délits attribués à l'extrême droite.**

Monsieur le Ministre,

Un rapport récent a permis de mettre en lumière une réalité qui fait froid dans le dos de tous les démocrates ou tout simplement de tous ceux qui ont un peu de mémoire. En Allemagne, pour le seul premier trimestre 2018, 8605 crimes et délits attribués à l'extrême droite ont été enregistrés. Ce qui représente une augmentation de 900 cas en comparaison avec le premier trimestre 2018.

Ces chiffres inquiètent chez notre grand pays voisin, mais ils reflètent aussi le souci qu'ont les autorités de faire le lien entre ces crimes et leurs sources idéologiques. L'extrême droite progresse en de nombreux pays d'Europe – notre pays ne fait pas exception. Et cette progression s'accompagne d'actes de violence (physique ou symbolique) libérés par cette « banalisation » du fascisme sous sa forme contemporaine.

Dès lors, je voudrais savoir si des statistiques existent dans notre pays permettant de mesurer le nombre de crimes et délits qui peuvent être attribués à l'extrême droite ou à ses sympathisants ? Si non, pourquoi ? Quelles sont les mesures prises – au niveau de la police ou de la sécurité au sens large – pour lutter contre ce phénomène ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**Réponse du Ministre :**

Monsieur le président, monsieur Senesael, le suivi de l'extrémisme de droite violent et des crimes qui en découlent est activement assuré par la police intégrée. Dans le cadre des enquêtes judiciaires, la capacité d'action de la police a été améliorée grâce à la modification de la loi MPR (méthodes particulières de recherche). Celle-ci inclut la possibilité de fouiller les systèmes informatiques des suspects et d'effectuer une infiltration sur internet. Toutefois, le passage des moyens de communication traditionnels au système informatique crypté ainsi que la courte durée de vie des différents groupes et des alliances ponctuelles avec d'autres groupes comme des hooligans et des bandes de motards compliquent à la fois les enquêtes judiciaires et la collecte d'informations sur le phénomène.

Enfin, nous notons que les plaintes concernant les infractions dans ce phénomène ne passent pas toujours par la police mais peuvent, par exemple, être soumises directement au juge d'instruction. Tout cela signifie que l'image reste incomplète et qu'il est difficile de produire des données statistiquement pertinentes.

Néanmoins, les chiffres suivants peuvent donner une idée de l'ampleur de certains aspects du phénomène. Le nombre de procès-verbaux pour négationnisme rédigés par la police est de 9 en 2015, de 6 en 2016, de 12 en 2017 et de 9 en 2018. Le nombre de plaintes pour

antisémitisme rapportées à Unia est de 53 en 2015, de 109 en 2016, de 56 en 2017 et de 101 en 2018. Le nombre de personnes liées à des organisations d'extrême droite dans la base de données de la police pour le suivi des groupes et phénomènes est de 2 848 en 2018.

Mon département est responsable de l'inclusion de groupes et de phénomènes dans cette base de données de la police administrative. La mesure la plus récente est l'inclusion des personnes qui montrent des signes de radicalisation problématique ou violente, ce qui permet le suivi des personnes concernées lorsqu'elles ne font pas encore l'objet d'une enquête judiciaire ou d'un suivi dans le cadre du plan de lutte contre le radicalisme (plan R).

Ce plan R prévoit le suivi multidisciplinaire des personnes que l'OCAM qualifie officiellement de combattants terroristes ou de propagandistes de la haine.

Les partenaires du plan R sont la police locale et la police fédérale, les services de renseignement, le ministère public, l'OCAM et, le cas échéant, un certain nombre de services tels que l'Office des Étrangers et la direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) Cette dernière assure également la fourniture des éléments nécessaires aux partenaires du plan R et le suivi pendant la détention elle-même. Enfin, les infractions à la législation applicable font également l'objet d'enquêtes pénales. Il est important que l'intention terroriste ou non, de la motivation de la haine et du racisme ou de la discrimination soient toujours établies sans équivoque.